



Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE  
Réglementation du stationnement  
N° 88//2021

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de la SIA HABITAT, en date du 20 juillet 2022, relative à une demande de stationnement d'un véhicule « agence mobile » les vendredis 09 septembre 2022, 10 février et 21 avril 2023 de 09h30 à 11h30 face au n° 8 rue Jean Moulin à Raimbeaucourt,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à cette demande,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du stationnement de la circulation des véhicules et des piétons.

ARRETE

Article 1 : Le véhicule de l'agence mobile de la SIA HABITAT est autorisé à stationner face au n° 8 rue Jean Moulin les jours et aux horaires suivants :

Dates	Horaires
Le vendredi 09/09/2022	09h30 à 11h30
Le vendredi 10/02/2023	09h30 à 11h30
Le vendredi 21/04/2023	09h30 à 11h 30

Article 2 : Afin de faciliter l'arrivée de ce véhicule, le stationnement sera interdit face au n°8 rue Jean Moulin de 09h00 à 12h00 sauf pour les véhicules de secours.

Article 3 : Cette interdiction sera matérialisée par des barrières posées par le service technique de la ville de Raimbeaucourt.

Article 4 : La SIA HABITAT répondra des accidents éventuels survenus du fait de l'occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : À tout moment, le Maire de la commune se réserve le droit d'annuler cette autorisation.

Article 6 : Mme Lydie Guilbert, A.S.V.P, agent de prévention est chargée de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise pour information :

- au Commissaire Divisionnaire, chef du district de la Police de Douai,
- au SDIS, [circulation.g5@sdis59.fr](mailto:circulation.g5@sdis59.fr),

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune, inséré dans le registre des actes de l'exécutif et notifié à l'agence SIA HABITAT.

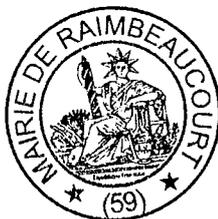
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et sa publication.

Notifié à SIA HABITAT  
Le 22 juillet 2022  
Par courriel avec accusé de réception

Fait à Raimbeaucourt,  
Le 22 juillet 2022  
le Maire

Publié en ligne sur le site Internet de la commune  
Le 22 juillet 2022  
Le Maire

Alain MENSION



Alain MENSION

